



AG2R LA MONDIALE

NOTE D'INFORMATION

**FUSION-ABSORPTION DU FCP « ALM MULTIGESTION MONDE» FR0007047022 (FCP absorbé)
PAR LE FCP « ALM SELECTION MONDE» FR0010563759 (FCP absorbant)**

Paris, le 11 avril 2016.

Agicam, agissant pour le compte des deux FCP, a décidé, conformément à l'acte de fusion arrêté par le directoire du 3 février 2016 de procéder à l'absorption du FCP ALM MULTIGESTION MONDE par le FCP ALM SELECTION MONDE en date du 11 mai 2016.

La rémunération des apports du FCP absorbé à l'absorbant sera effectuée par remise aux porteurs de parts du FCP absorbé, sans frais ni droits d'entrée, de parts émises par le FCP absorbant.

La parité d'échange sera déterminée le 11 mai 2016 sur la base de valeurs liquidatives datées du 10 mai 2016.

Afin de faciliter l'opération de fusion, l'exécution des ordres de souscription et de rachat sera définitivement suspendue à partir du mercredi 4 mai 2016 après 12 heures 30 pour le FCP absorbé.

De plus, les parts du FCP absorbant seront fractionnées en dix-millièmes en amont de l'opération.

Chaque porteur de part du FCP absorbé recevra un nombre de parts du FCP absorbant équivalent au montant de l'actif détenu dans le FCP absorbé.

A titre indicatif, **la parité d'échange** si l'opération avait eu lieu le 12 février 2016, aurait été de :

Valeur liquidative unitaire de la part du fonds absorbé
Valeur liquidative unitaire de la part du fonds absorbant

Soit : **0,8070** (soit 1159,74€ / 1437,11€)

Ainsi une part du FCP absorbé (1159,74€) aurait donné droit à 0,8070 part du FCP absorbant.

La Direction générale de la société de gestion procédera le 11 mai 2016 et sous le contrôle du commissaire aux comptes du FCP absorbant agissant en qualité de commissaire à la fusion, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange sur la base des comptes arrêtés en date du 10 mai 2016 après la clôture du marché.

Les créanciers des FCP participants à l'opération et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 1^{er} avril 2016.

Conformément à la réglementation, le traité de fusion absorption a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Il est précisé que conformément à la « *Position - recommandation AMF 2011-25 - Guide du suivi des OPC* », le FCP absorbant «ALM SELECTION MONDE» étant un FIA dédié, ses documents réglementaires ne sont pas à la disposition du public.